Délibération affichée, rendue exécutoire, après transmission au Contrôle de la Légalité le : 29/09/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n°: A078-227806460-20110923-56535-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 23 septembre 2011

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE L'ABSIDE DE LA CHAPELLE DE LA CITÉ SCOLAIRE HOCHE À VERSAILLES

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Education;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le procès verbal du 16 septembre 1985 entre la Commune de Versailles et la Région Ile-de-France ;

Vu la convention du 9 septembre 2004 relative au fonctionnement, aux grosses réparations et à l'équipement des ensembles immobiliers scolaires dits cités mixtes régionales sis dans le Département des Yvelines ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 23 mars 2007, adoptant la convention pour la rénovation de la chapelle du lycée Hoche à Versailles ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 17 décembre 2010, portant notamment adoption du budget primitif pour 2011 et de nouvelles modalités de versement des subventions ;

Vu l'autorisation de commencement anticipé des travaux accordée par M. le Président du Conseil général en date du 25 juillet 2011 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général,

Sa Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires Générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'allouer à la Ville de Versailles une subvention d'investissement de 54 655 € (cinquante quatre mille six cent cinquante cinq euros), pour la restauration de l'abside de la chapelle de la cité scolaire Hoche.

Approuve et autorise le Président du Conseil général à signer la convention ci-annexée entre le Département et la Ville de Versailles pour la maîtrise d'ouvrage et l'exécution de ces travaux.

Précise que l'autorisation de programme correspondante, à l'origine d'un montant de 601 520 €, sera augmentée à l'occasion d'une prochaine étape budgétaire.

Dit que cette subvention d'investissement sera prélevée sur les crédits de paiement inscrits sur le chapitre 204, article 20414, du budget départemental 2012 et suivants, sous réserve du vote correspondant.